



## Un travailleur indépendant peut-il bénéficier du RSA ?

Vérfié le 04 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez percevoir le RSA  si vous êtes non salarié :

- entrepreneur,
- artisan,
- commerçant,
- saisonnier, etc.

Vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir 25 ans ou plus (sauf en cas de grossesse ou si vous avez déjà au moins un enfant à charge)
- Être français, *européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>) ayant droit au séjour ou étranger en *situation régulière* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42199>) en France depuis au moins 5 ans
- Résider en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F994>).

➔ **À savoir** : sur votre demande, les services du département peuvent calculer vos droits sur une base trimestrielle. La moyenne de vos recettes sur les 3 mois précédant votre demande ne doit alors pas dépasser 72 036 €.

### Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles R262-18 à R262-25 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020526146&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020526146&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)  
*Dispositions relatives aux non-salariés*

### Services en ligne et formulaires

- **Simulateur de RSA (Caf)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558>)  
Simulateur